

Nous vous aidons à remplir votre déclaration annuelle ...

QUELS SONT LES SALARIES A DECLARER EN SURVEILLANCE INDIVIDUELLE RENFORCEE (SIR) ?

 Votre salarié est-il concerné par ?	Risques à cocher sur le document (SIR)
EXPOSITION À L'AMIANTE : effectue-t-il des travaux relevant de la sous-section 3 ou 4 ?	Amiante
EXPOSITION AU PLOMB : effectue-t-il des travaux de rénovation de canalisations, de couvertures, de peintures anciennes en plomb ?	Plomb
EXPOSITION AUX POUSSIÈRES DE BOIS ET AUTRES CMR : <ul style="list-style-type: none"> • POUSSIÈRES DE BOIS : menuisier, machiniste sur bois, fabrication de charpente bois • SILICE : poussières de pierre, rocher, sable, béton, mortier, enduit de façade (Travaux publics, maçon travaux publics et bâtiment, façadier) • ISOLANTS : fibres minérales : laine de verre, de roche, PU, (Isolation, plaquiste, charpentier couvreur, ...) • FUMÉES DE SOUDAGE : charpente métallique, mécanicien • PRODUITS CHIMIQUES : colles, résines, solvants, diluant, dégraissant (Carreleur, plombier chauffagiste, ...) 	Agents CMR : Cancérogènes, Mutagènes, toxiques pour la Reproduction
RISQUE DE CHUTES DE HAUTEUR : effectue-t-il le montage / démontage d'échafaudage ?	Montage/ démontage d'échafaudage
RAYONNEMENTS IONISANTS : utilise-t-il une source ionisante ? (gammadensimètre, ...)	Rayonnements ionisants
RISQUE HYPERBARE : effectue-t-il des travaux spécialisés comme des travaux subaquatiques ?	Risque hyperbare

AFFECTATIONS CONDITIONNEES A UN EXAMEN D'APTITUDE SPECIFIQUE

Effectue-t-il des travaux sur des installations électriques ou au voisinage des installations électriques ?	Travailleurs autorisés à effectuer des opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage
Conduit-il des engins de chantier (Grues, chariots élévateurs, nacelles, ...) ?	Autorisation de conduite d'équipement de travail mobiles ou servant de levage de charges
Porte-t-il régulièrement des charges de plus de 55 kg sans aide mécanique ?	Manutention de charges de + de 55 kg
Est-il mineur et affecté sur des travaux dangereux réglementés ? (Article D.4153-15 du code du travail).	Jeunes moins de 18 ans affectés à des travaux soumis à dérogation

SI VOUS AVEZ DÉCLARÉ UN SALARIÉ EN SIR, LE RISQUE DOIT ÊTRE INSCRIT DANS LE DOCUMENT UNIQUE ET DES ACTIONS PRÉVENTIVES MISES EN PLACE.